



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Lison Chouraki Audit
3, rue Anatole de la Forge
75017 Paris
France

Pharnext S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2016

Pharnext S.A.

11, rue des peupliers - 92130 Issy les Moulineaux

Ce rapport contient 3 pages

Référence : CP-172-337



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Lison Chouraki Audit
3, rue Anatole de la Forge
75017 Paris
France

Pharnext S.A.

Siège social : 11, rue des peupliers - 92130 Issy les Moulineaux

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avance en compte-courant au profit de la filiale MEDIKHMER

- Personne concernée :

Monsieur Daniel Cohen, Directeur Général de Pharnext S.A. et Président de Medikhmer

- Nature et modalités :

Votre société détient 90% de la société Medikhmer, entreprise située au Cambodge, et fondée en mai 2010. Spécialisée dans la recherche et développement sur les substances naturelles dans le cadre de la pléothérapie. Medikhmer n'a pas encore réalisé de ventes depuis sa création et a donc besoin du soutien financier de ses actionnaires.

Votre société a consenti une avance de trésorerie de 365 074 euros au cours de l'exercice 2016 au profit de Medikhmer, société de droit cambodgien. La créance envers la filiale, ainsi portée à un montant total de 1 612 115 euros, est dépréciée à hauteur de 1 612 115 euros au 31 décembre 2016. Cette avance de trésorerie ne porte pas intérêt.

Paris La Défense, le 17 mai 2017

Paris, le 17 mai 2017

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Lison Chouraki Audit



Catherine Porta
Associée



Lison Chouraki